



## CONSEIL DE LA RECHERCHE

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 MAI 2022**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

Mme Marie-Elodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, Mme Véronique CHANUT, M. Olivier DE FROUVILLE, Mme Mathilde GOLLETY, Mme Agathe LEPAGE, M. Sébastien LOTZ, Mme Cécile MEADEL, Mme Lucie MENAGER, M. Franck ROUMY, Mme Sylvie STRUDEL, professeurs.

Mme Christine DURIEUX, M. Nicolas FREMEAUX, Mme Marianne GUILLE, Mme Virginie PEZ, M. Emmanuel TAWIL, personnels HDR.

Mme Elisabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, M. Etienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, personnels pourvus d'un doctorat.

Mme Gaëlle GLOPPE, ingénieurs ou techniciens.

M. Jean-Baptiste SCHMIDT, autres personnels.

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, Monsieur Jean-Baptiste MOREL, personnalités extérieures.

M. Ilan BARRIOLA, M. Swan DUFOUR, étudiants.

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

## **Sommaire**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022.....	3
2. Election du vice-président ( <i>article 8 des statuts</i> ) .....	3
3. Désignation des membres de la section disciplinaire issue du conseil de la recherche.....	4
4. Avis sur la feuille de route pour la transition écologique.....	6

---

*La séance plénière du Conseil de la recherche de l'Université Paris Panthéon-Assas s'ouvre à 16 heures 10 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

M. le Président rappelle que cette séance est la première du conseil de la recherche en formation plénière dans sa nouvelle configuration, incluant notamment des personnalités extérieures élues lors de la précédente séance. Il convient donc de saluer la présence ce jour de Monsieur Jean-Baptiste MOREL, élu membre extérieur de l'université en sa qualité de directeur juridique adjoint d'ENEDIS. Enseignant depuis de nombreuses années, il est également docteur de notre université.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022**

*Ce point est reporté à la prochaine séance.*

**2. Election du vice-président (article 8 des statuts)**

M. le Président explique que l'article 8 des nouveaux statuts de l'Université Panthéon-Assas prévoit l'élection de trois vice-présidents statutaires : le vice-président du conseil d'administration, le vice-président du conseil de la recherche et le vice-président du conseil des études et de la vie étudiante. Ils sont élus parmi les membres des conseils dans lesquels ils siègent, à la majorité des membres présents ou représentés.

Lors de cette séance, les membres sont invités à élire le vice-président du conseil de la recherche.

Une seule candidature a été reçue, celle du professeur Thierry Bonneau. Avant de procéder au vote, il convient de demander si un membre du conseil souhaite présenter sa candidature.

*Aucune autre candidature ne se manifeste en séance.*

Le professeur Thierry BONNEAU rappelle avoir été élu il y a 18 mois au siège de vice-président du conseil académique. Depuis lors, il a mené une réflexion sur les questions liées au développement de la recherche et a notamment organisé une journée qui lui était dédiée. M. BONNEAU souhaite faire du conseil de la recherche, organe central dans le fonctionnement de l'université, un lieu de débat.

M. BONNEAU sollicite la confiance du conseil.

Monsieur le Président souligne que le conseil de la recherche sera en lien avec les responsables des centres de recherche d'une part, et les directeurs des écoles doctorales d'autre part.

Il est procédé au vote à bulletin secret sans passage par l'isoloir.

Il est procédé au dépouillement. 40 bulletins sont dénombrés.  
36 suffrages sont exprimés, pour 4 bulletins blancs.

*M. Thierry BONNEAU est élu vice-président du conseil de la recherche.*

### **3. Désignation des membres des sections disciplinaires issus du conseil de la recherche**

Il convient d'élire deux sections disciplinaires : la première, compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, et la seconde, compétente à l'égard des usagers, c'est-à-dire des étudiants.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts, les sections disciplinaires étaient désignées par le conseil académique de l'Université, réunissant indistinctement des membres issus de la commission de la recherche et des membres issus du conseil de la formation et de la vie universitaire.

Dorénavant, la séparation du conseil académique en deux conseils distincts impose de procéder à l'élection des membres des sections disciplinaires en désignant les membres provenant du conseil de la recherche d'une part, et ceux provenant du conseil des études et de la vie étudiante d'autre part. Ces derniers seront élus lors de la séance du 11 mai 2022.

Les deux nouvelles sections disciplinaires prendront la suite de celles en place jusqu'à présent. La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers reprendra par conséquent les affaires pendantes, nombreuses, pour lesquelles elle a été saisie à l'issue des sessions d'examens de septembre 2021 et de janvier 2022. La nouvelle procédure de plaider-coupable à la disposition des étudiants poursuivis permet néanmoins d'accélérer la procédure.

#### Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

Elle est au total composée de 10 membres enseignants. Se sont déclarés candidats d'une part 8 enseignants (4 professeurs et 4 maîtres de conférences) élus au sein du conseil de la recherche ; d'autre part 2 enseignants (autres enseignants titulaires exerçant des fonctions d'enseignement) élus au sein du conseil des études et de la vie étudiante.

Pour le collège des professeurs, se sont déclarés candidats Mesdames CHANUT et STRUDEL, Messieurs BRENNER et LOTZ, élus au sein du conseil de la recherche.

Pour le collège des maîtres de conférences, se sont déclarés candidats Mesdames GUILLE et DAUXERRE, Messieurs DESCHAMPS et TAWIL, élus au sein du conseil de la recherche.

Pour ces deux collèges, il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir.

Avant de passer au vote, il convient de demander si un membre du conseil souhaite présenter une autre candidature.

*Aucune autre candidature n'est déclarée en séance.*

Le conseil procède au vote afin d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Il est en premier lieu procédé à l'élection des professeurs par vote à bulletin secret, les électeurs étant uniquement les professeurs.

Après dépouillement, 16 bulletins sont dénombrés, dont un bulletin nul.  
**Tous les candidats sont élus à la majorité.**

Il est ensuite procédé à l'élection des maîtres de conférences par vote à bulletin secret, les électeurs étant uniquement les maîtres de conférences.

Après dépouillement, 14 bulletins sont dénombrés.  
**Tous les candidats sont élus à l'unanimité.**

*Sont élus pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants Mesdames CHANUT, STRUDEL, GUILLE et DAUXERRE et Messieurs BRENNER, LOTZ, DESCHAMPS et TAWIL.*

#### Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Elle est composée de 24 membres : 12 enseignants (6 professeurs et 6 maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens de l'article R. 811-14 du Code de l'éducation) et 12 étudiants.

Se sont déclarés candidats d'une part 8 enseignants (4 professeurs et 4 maîtres de conférences) et 3 étudiants élus au sein du conseil de la recherche ; d'autre part 4 enseignants (2 professeurs et 2 personnels assimilés au sens du 2° de l'article R. 811-14 du Code de l'éducation) et 9 étudiants élus au sein du conseil des études et de la vie étudiante.

Pour le collège des professeurs, se sont déclarés candidats au sein du conseil de la recherche Mesdames CHANUT et STRUDEL, Messieurs BRENNER et LOTZ, élus au sein du conseil de la recherche.

Pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du 2° de l'article R. 811-14 du Code de l'éducation, se sont déclarés candidats Mesdames GUILLE et DAUXERRE, Messieurs DESCHAMPS et TAWIL, élus au sein du conseil de la recherche.

Pour le collège des étudiants, se sont déclarés candidats Madame TETTARAVOU, Messieurs GUYOMARC'H et BARRIOLA, élus au sein du conseil de la recherche.

Avant de passer au vote, il convient de demander si un membre du conseil souhaite présenter une autre candidature.

*Aucune autre candidature n'est déclarée en séance.*

Le conseil procède au vote afin d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Il est en premier lieu procédé à l'élection des professeurs par vote à bulletin secret, les électeurs étant uniquement les professeurs.

Après dépouillement, 16 bulletins sont dénombrés, dont un bulletin nul.  
**Tous les candidats sont élus à la majorité.**

Il est ensuite procédé à l'élection des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du 2° de l'article R. 811-14 du Code de l'éducation, par vote à bulletin secret, les électeurs

étant uniquement les maîtres de conférences et personnels assimilés au sens du 2° de l'article R. 811-14 du Code de l'éducation.

Après dépouillement, 14 bulletins sont dénombrés.

**Tous les candidats sont élus à l'unanimité.**

Il est enfin procédé à l'élection des étudiants par vote à bulletin secret, les électeurs étant uniquement les étudiants.

Après dépouillement, 4 bulletins sont dénombrés.

**Tous les candidats sont élus à l'unanimité.**

*Sont élus pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers Mesdames CHANUT, STRUDEL, GUILLE, DAUXERRE et TETTARAVOU, Messieurs BRENNER, LOTZ, DESCHAMPS, TAWIL, GUYOMARC'H et BARRIOLA.*

M. le Président rappelle que les autres membres des sections disciplinaires seront élus lors de la séance du Conseil des études et de la vie étudiante qui se déroulera le 11 mai prochain. Le président de chaque section disciplinaire, les vices présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et le suppléant du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants seront élus ultérieurement.

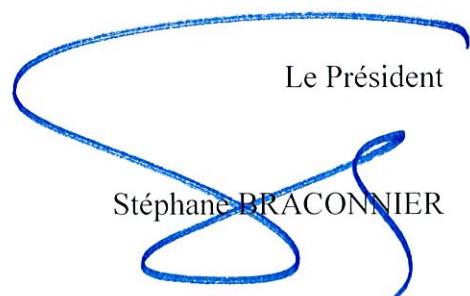
M. le Président remercie les membres des sections disciplinaires pour leur implication, dans la mesure où l'acte de juger est une mission difficile mais importante pour le bon fonctionnement de l'université.

#### **4. Avis sur la feuille de route pour la transition écologique**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté au conseil de la recherche lors de la séance du mardi 31 mai 2022.*

En l'absence de questions complémentaires, M. le Président clôture la séance.

*La séance est levée à 16 heures 50.*



Le Président  
Stéphane BRACONNIER